

REÇU LE 24 JUL. 2014

Préfecture de la Somme

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'Administration
Générale et de l'Utilité Publique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

2308

Amiens, le 18 juillet 2014

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Soumis à la directive IED – Chapitre II

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, donne acte au S.M.I.R.T.O.M. Picardie Ouest, chemin rural n° 3, « Les Corbières » à THIEULLOY-L'ABBAYE (80640), de sa déclaration effectuée le 24 octobre 2013, en application des articles L 513-1 et R 515-84 du code de l'environnement, en vue de bénéficier de l'antériorité pour ses installations situées à THIEULLOY-L'ABBAYE, dont l'activité est autorisée initialement par l'arrêté préfectoral du 11 juin 2001.

Outre les rubriques déjà visées par les différents arrêtés, ces installations relèvent de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

RUBRIQUE	RÉGIME	LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE	CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION
3540	A	Installation de stockage de déchets autres que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement, recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes	Installation de stockage de déchets non dangereux

Conformément à l'article R.515-61 du Code de l'Environnement :

- la rubrique principale de l'exploitation est la n° 3540
- les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale sont celles faisant référence au stockage de déchets non dangereux.

Conformément à l'article R.515-71 du Code de l'Environnement, l'exploitant adresse au préfet, les informations mentionnées à l'article L.515-29, sous la forme d'un dossier de réexamen dans les douze mois qui suivent la date de publication des décisions concernant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles susvisées.

Par ailleurs, il est rappelé que les prescriptions auxquelles l'exploitation est déjà soumise demeurent applicables.

Pour le Préfet et par délégation,
l'attaché, adjoint au chef de bureau,

Mohamed AHANNAY

Copie adressée à :

Monsieur le maire de THIEULLOY-L'ABBAYE

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Inspecteur des installations classées

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme

Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'emploi de Picardie

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Somme

Bureau Interministériel Régional de Défense et de Sécurité Civile

Agence de l'eau Artois Picardie

51 rue de la République – 80020 Amiens cedex 9 – Tél. : 03 22 97 80 80 (standard) – Fax: 03 22 97 82 14 Portail de l'État dans la Somme:

<http://www.somme.pref.gouv.fr> Mèl : pref-environnement@somme.gouv.fr – Bureau ouvert au public du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 14 h 15 à 16 h